

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LABEGUDE***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*****SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026**

Le huit juillet deux mille vingt-six à 19 heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, maire.

Nombre de membres en exercice : 15**Date de la Convocation : 30 juin 2026**

Présents : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, LABRY Marie-Elodie, MICHEL Sibylle, SUCHON Emilie, MM BARTHELEMY Norman, BESSON Jonathan, DURAND Gérald, MALOSSE Jean-Régis, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc

Absent excusé et procuration : M GOSSE Pascal à M VOLLE Jean-Luc

Absent non excusé : M GROS Cyril

Secrétaire de séance : M MALOSSE Jean-Régis

N° 40/2026**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

A la suite du recours gracieux du préfet évoquant un dépassement du plafond légal des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, le conseil municipal a retiré sa délibération n°18/2026 datant du 23 avril 2026.

Une nouvelle délibération fixant les indemnités de fonction des élus dans le respect des plafonds prévus par le Code général des collectivités territoriales doit être adoptée.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23, les membres de la nouvelle assemblée peuvent percevoir les indemnités de fonction dès lors que la délibération fixant le taux de leurs indemnités est exécutoire, et pour les adjoints et les conseillers délégués dès que les délégations de fonctions sont consenties par arrêté de Monsieur le maire.

Considérant qu'en application des articles L. 2123-20 et L. 2123-24-1, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De fixer les indemnités comme suit :

- 1) Maire et adjoints à compter du 21 mars 2026
 - Le maire : 75% de 55.7% de l'indice brut terminal
 - Chaque adjoint : 75% de 21.38% de l'indice brut terminal
- 2) Conseillers délégués à compter de la date de l'arrêté de délégation consentie par le maire
 - Conseiller délégué : 75% de 6% de l'indice brut terminal

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Labégude, le 08 juillet 2026.
Au registre sont les signatures.

Le maire,
PONTHIER Jean-Yves



Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
MALOSSE Jean-Régis



MAIRIE DE LABEGUDE

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N°40/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026**

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°18/2026

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	75% de 55,7% de l'indice brut terminal de la FP	1 717,17
1er adjoint	75% de 21,38% de l'indice brut terminal de la FP	659,74
2ème adjoint	75% de 21,38% de l'indice brut terminal de la FP	659,74
3ème adjoint	75% de 21,38% de l'indice brut terminal de la FP	659,74
4ème adjoint	75% de 21,38% de l'indice brut terminal de la FP	659,74
1er conseiller délégué	75% de 6% de l'indice brut terminal de la FP	184,97
2ème conseiller délégué	75% de 6% de l'indice brut terminal de la FP	184,97
3ème conseiller délégué	75% de 6% de l'indice brut terminal de la FP	184,97
4ème conseiller délégué	75% de 6% de l'indice brut terminal de la FP	184,97
5ème conseiller délégué	75% de 6% de l'indice brut terminal de la FP	184,97
6ème conseiller délégué	75% de 6% de l'indice brut terminal de la FP	184,97
7ème conseiller délégué	75% de 6% de l'indice brut terminal de la FP	184,97

Le Maire,




Jean-Yves PONTHER